

Arrêté n° 22/077/CM

Délégation de signature à Madame Christine Vial, Directeur Adjoint Ressources au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines de la Métropole Aix-Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1 , L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/319/CM de la Présidente de la Métropole du 19 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Pisciotta, Directeur Ressources au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté DRH n°2021-C1155-CT5 du 17 août 2021 portant affectation de Madame Christine Vial en qualité de Directeur Adjoint Ressources au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n°21/319/CM du 19 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Christine Vial, Directeur Adjoint Ressources, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés dont les missions principales relèvent de la Direction Adjointe Ressources de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Christine Vial, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Vial, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

Reçu en Contrôle de légalité le 4 mars 2022

- Madame Sandra Rossi, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Vial et de Madame Sandra Rossi, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Par la présente délégation de signature, Madame Christine Vial est également substituée à Monsieur Sébastien Pisciotta dans l'ensemble des arrêtés de délégation de signature dont bénéficient des agents de la DGA Ressources Humaines.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mars 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 4 mars 2022